



# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## PERSONNE MINEURE

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

**LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS : 01.48.92.42.42**

### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ACCOMPAGNÉ DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL**

- **POUR UNE 1<sup>ère</sup> DEMANDE :**

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1<sup>ère</sup> page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone)
- une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois**
- photocopie recto verso de la carte d'identité du représentant légal
- si les parents sont nés à l'étranger, fournir le document de nationalité française du parent

- **POUR UN RENOUVELLEMENT :**

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1<sup>ère</sup> page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- photocopie recto verso de la carte d'identité à renouveler
- photocopie recto verso de la carte d'identité du représentant légal

*si la carte d'identité est périmée depuis plus de deux ans, fournir la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois*

- **PERSONNE NATURALISÉE** (pour une 1<sup>ère</sup> CNI) :

- l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
- un document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
- Document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)

- **PERTE ou VOL :**

- **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
- **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
- un document officiel avec photo (passeport, carte vitale, titre de transport)
- timbres fiscaux d'un montant de 25 euros (bureaux de tabac ou trésor public)

- **PERSONNE SOUS TUTELLE ou PARENTS DIVORCÉS :**

- copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa
- copie du jugement et carte d'identité du parent. Si l'autorité parentale est établie pour les deux parents, ces derniers doivent fournir une autorisation parentale et leurs pièces d'identité

- **NOM D'USAGE**

- Autorisation écrite des deux parents avec la copie de leur titre d'identité

**LES CARTES ARRIVÉES EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉES DANS LES 3 MOIS**  
**AU DELÀ, ELLES SERONT DÉTRUITES**